

Décision n° 2022-1642
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 août 2022
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 août 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-1642
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 août 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202202634	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	92 MONTROUGE	6 UHF
202202681	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRD-EST	55 MONTMEDY	1 UHF*
202202682	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRD-EST	55 MONTMEDY	8 UHF
202202688	METHA HORIZON	51 PIERRE-MORAINS	1 UHF
202202689	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	75 PARIS CEDEX 04	1 UHF
202202696	POINT P S.A.S.	92 CHATILLON	1 UHF
202202698	POINT P S.A.S.	75 PARIS 12	1 UHF
202202702	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	6 UHF
202202711	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	38 GRENOBLE	6 UHF
202202712	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS 13	1 UHF
202202718	THALES AVS FRANCE SAS	31 TOULOUSE CEDEX 1	1 UHF
202202721	BOURGOGNE FRANCHE-COMTE MULTI MODAL	21 PAGNY-LE-CHATEAU	1 UHF
202202722	REGION NORMANDIE	76 ROUEN CEDEX	2 UHF
202202725	EQUILAB	31 LABEGE	1 UHF
202202727	ASSOCIATION ANIM SERVICES	97 SAINT-DENIS	1 UHF*
202202734	PREGA	27 CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	1 UHF
202202748	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS	51 REIMS CEDEX	6 UHF
202202749	SOLUMAT	44 NANTES	1 UHF
202202751	1001 CONCEPTS - EVENEMENTS	76 LE HAVRE	1 UHF*
202202753	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
202202754	INSTITUTION SAINTE GENEVIEVE	92 ASNIERES-SUR-SEINE	1 UHF
202202756	SODI-OSIS	59 MARDYCK	1 UHF
202202759	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	14 EPON	1 UHF
202202766	A.P.R. SECURITY SARL	69 LYON 7	1 UHF
202202778	SOCIETE LANGUEDOCIENNE D'AGREGATS	34 GIGNAC	1 UHF
202202780	MITHIEUX TP	74 ANNECY	1 UHF*
202202791	PAPREC NORD NORMANDIE	80 AMIENS	1 UHF*
202202794	SOLUMAT	76 PAVILLY	1 UHF
202202799	SOLUMAT	14 BLAINVILLE SUR ORNE	1 UHF
202202801	SOLUMAT	33 SAINT MEDAR EN JALLES	1 UHF
202202804	TEAM VALLEE DE SEINE	76 FRESQUIENNES	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps